



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #5 - André Olivier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 20 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20098-05-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du Règlement no 1032-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R
 - 4.2 - Adoption du Règlement 1034-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 480, rang Prairie-Grillée
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 170, rue Principale
 - 4.5 - PIIA Affichage - 324, rue Laurier

- 4.6 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - lots 3 388 314 et 3 388 330, rang des Moulanges
 - 4.7 - Nomination au comité de démolition
 - 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Autorisation de signature pour l'entente de gestion de la salle de spectacle de la Maison de la culture de Saint-Apollinaire
 - 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Nominations aux postes de pompiers et pompières
 - 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Affectation d'un montant de 125 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Équilibre budgétaire
 - 8.2 - Contribution annuelle pour l'année 2025 à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches
 - 8.3 - Contribution annuelle pour l'année 2026 à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches
 - 8.4 - Adoption du Règlement numéro 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 8.5 - Adoption du Règlement omnibus numéro 1038-2026 modifiant les règlements d'emprunt pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles (643-2010) pour l'installation d'unités MBBR (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés
 - 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Adoption du Règlement 1037-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 9.2 - Achat du lot 3 383 725 sur la rue des Trembles
 - 9.3 - Nomination de responsables à l'immigration à la municipalité
 - 9.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1045-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 10 - AGENDA POLITIQUE
 - 10.1 - Nomination du maire suppléant
 - 11 - VARIA
 - 11.1 - Achat de cartes pour le Souper-spectacle au bénéfice de la Fondation des Lions du Canada Chiens-Guides
 - 11.2 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe Les aurores boréales
 - 11.3 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire
 - 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
 - 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
- 20099-05-2026 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 20100-05-2026 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 20101-05-2026 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 20102-05-2026 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
 ET RÉSOLU à la majorité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au

montant de 1 028 51,88 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 242 855,53 \$

Comptes à payer : 650 492,62 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 135 167,73 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant
1	MRC de Lotbinière	Quote-part mai 2026	176 980,25 \$
2	L. Delisle 2014 inc.	Déneigement secteur urbain versement 5	152 714,73 \$
3	Paysagiste 2000 inc.	Déneigement rural versement 5	146 414,87 \$
4	Mallette S.E.N.C.R.L	Deuxième paiement pour audit 2025	30 755,81 \$
5	Le groupe Agritex inc.	Remboursement appel d'offre tracteur	23 400,00 \$
6	Kanatrac inc.	Remboursement appel d'offre tracteur	23 195,00 \$
7	Atelier 5	Transformation de l'église	18 785,19 \$
8	Machinerie Avantis	Remboursement appel d'offre tracteur	18 500,00 \$
9	Hydro-Québec	20 rue Terry Fox	16 178,25 \$
10	Chemtraide chemicals Canada LTD	Feric Sulfate	8 889,51 \$

Adopté à la majorité.

Pour : 3 votes
Contre: 1 vote

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20103-05-2026

4.1 - Adoption du Règlement no 1032-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier conformément aux dispositions de ladite Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre l'usage « habitation multifamiliale » pour un bâtiment situé dans la zone 152R, et ce, dans le but de régulariser une situation dérogatoire;

ATTENDU QUE les activités commerciales liées à une imprimerie et à des services informatiques au sein de la zone 152R cesseront au cours de l'année 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 16 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire a été publié le 13 mars 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées, et qu'il est par conséquent réputé approuvé par celles-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Règlement numéro 1032-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20104-05-2026

4.2 - Adoption du Règlement 1034-2026 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier conformément aux dispositions de ladite Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter aux formes d'occupation du territoire, tout en s'assurant que le cadre normatif demeure cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 25 mars 2026;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire a été publié le 15 avril 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par celles-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1034-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20105-05-2026

4.3 - PIIA Patrimoine - 480, rang Prairie-Grillée

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-080 pour la propriété située au 480, rang Prairie-Grillée;

ATTENDU QUE la demande vise la modification de la couleur du revêtement extérieur de la résidence;

ATTENDU QUE le demandeur a proposé trois (3) choix de couleurs;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-080 soit autorisée comme présenté;

QUE le propriétaire puisse choisir l'une des trois couleurs proposées, puisque celles-ci s'harmonisent avec les résidences avoisinantes.

Adopté à l'unanimité.

20106-05-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 170, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de lotissement numéro 2026-589 ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'une grange située au 170, rue Principale;

ATTENDU QUE le projet vise la création d'un nouveau lot à bâtir tout en régularisant le lot de la résidence existante;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du noyau villageois patrimonial, mais que la grange n'est pas répertoriée à l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce dossier a été analysé en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la démolition de la grange soit autorisée comme demandé;

QUE le lotissement du terrain résidentiel soit effectué selon des lignes parallèles, et ce, afin de respecter la trame cadastrale d'origine.

Adopté à l'unanimité.

20107-05-2026 4.5 - PIIA Affichage - 324, rue Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-160 pour la propriété située au 324, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement de l'une des enseignes murales en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande vise également la modification de l'affichage de l'enseigne autonome existante dans la cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-160 soit approuvée comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

20108-05-2026 4.6 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - lots 3 388 314 et 3 388 330, rang des Moulanges

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation destinée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots 3 388 314 et 3 388 330 du cadastre du Québec, situés sur le rang des Moulanges;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre des travaux de reconstruction de l'autoroute Jean-Lesage (20), en direction ouest, dans le secteur de la route du Cap;

ATTENDU QUE ces travaux requièrent le réaménagement de la bretelle 33-D0 de l'échangeur 296 ainsi que la reconstruction complète du pont P-13442N enjambant la route du Cap;

ATTENDU QU'une servitude temporaire pour un chemin de déviation d'utilité publique est nécessaire afin d'assurer l'accès à la population et aux services d'urgence vers l'ouest, évitant ainsi un détour de 19 kilomètres par l'échangeur 305 (route Lagueux) à Lévis;

ATTENDU QUE ladite servitude sera établie pour une durée de 36 mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2029;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont situés dans une zone protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le requérant sollicite l'appui de la Municipalité dans sa démarche auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la CPTAQ concernant les lots précités.

Adopté à l'unanimité.

20109-05-2026 4.7 - Nomination au comité de démolition

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le règlement numéro 953-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour mandat :

- D'étudier les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux;
- Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition;
- Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.

ATTENDU QUE les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique, lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE désigner Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, André Olivier, conseiller no 5 et Alexandre D'Amour, conseiller no 6, membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux en référence au Règlement numéro 953-2023.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions numéros 19964-12-2025 et 20021-02-2026.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20110-05-2026

5.1 - Autorisation de signature pour l'entente de gestion de la salle de spectacle de la Maison de la culture de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE les travaux de requalification de l'église de Saint-Apollinaire en Maison de la culture sont débutés, conformément à la résolution 19896-09-2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1), la municipalité peut confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette même Loi, une municipalité peut, sur son territoire, établir ou exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'intérêts auprès des organismes culturels de la région du 14 mai au 15 juin 2025;

ATTENDU QUE le comité de sélection constitué de représentants de la Municipalité, de la MRC de Lotbinière, de Culture Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches et une citoyenne, a rencontré chaque organisme qui ont déposé leur candidature.

ATTENDU QUE le comité reconnaît que la Fondation du Domaine-Joly-de-Lotbinière s'est démarquée par son expérience significative en programmation culturelle et en gestion d'évènements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Fondation du Domaine-Joly-De-Lotbinière agisse à titre de gestionnaire de la salle de spectacle de la Maison de la culture;

QUE le maire, Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente qui liera les deux parties;

QUE le conseil municipal nomme le maire à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de la Fondation du Domaine-Joly-de-Lotbinière, telle que prévue à l'entente.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

20111-05-2026

6.1 - Nominations aux postes de pompiers et pompières

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QUE M. Félix Belval-Turmel, pompier, a quitté ses fonctions et que sa dernière journée travaillée était le 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU QUE M. Samuel Paquet, lieutenant par intérim, a quitté ses fonctions et que sa dernière journée travaillée était le 20 décembre 2025;

ATTENDU QUE M. Pierre-Alexandre Bernard, pompier, a quitté ses fonctions et que sa dernière journée travaillée était le 30 mars 2026;

ATTENDU QUE M. Raphaël Toutain, pompier, a quitté ses fonctions et que sa dernière journée travaillée était le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE M. Dérík Nadeau, pompier, a quitté ses fonctions et que sa dernière journée travaillée était le 12 avril 2026;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir les postes de pompier (ière) laissés vacants au Service de sécurité incendie et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection, et que le directeur du Service de sécurité incendie et la coordonnatrice aux ressources humaines ont recommandé l'embauche de quatre (4) nouveaux membres;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de Mme Amélie Nadeau et Mme Mathilde Proteau ainsi que de M. Axel Desbiens et M. Tristan Houde à titre de pompiers (ières) et que leurs dates d'entrée en fonction soient le 4 mai 2026 et qu'ils/elles soient soumis à une période de probation d'un (1) an;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à l'entente pompier en vigueur pour les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20112-05-2026

8.1 - Affectation d'un montant de 125 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Équilibre budgétaire

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Maison de la culture de Saint-Apollinaire prévoit ouvrir ses portes au début de l'année 2027;

ATTENDU QUE l'ouverture définitive des installations requiert la tenue d'une cérémonie d'ouverture qui se tiendra du 18 au 21 mars 2027;

ATTENDU QUE dans un esprit d'équilibre budgétaire et dans l'intention de ne pas amputer le budget du prochain exercice financier, le conseil de Saint-Apollinaire souhaite réserver des sommes en vue de la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE bien que cette situation ne soit pas expressément visée par la *Politique de gestion des excédents accumulés* (POL-FIN-2025-02), le conseil peut autoriser une dérogation par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à la majorité

QUE le conseil autorise l'affectation de 125 000 \$ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59 13140 016 (Excédent de fonctionnement affecté - Équilibre budgétaire);

QUE les présentes sommes affectées à ce poste soient exclusivement dédiées à la tenue des cérémonies d'ouverture de la Maison de la culture de Saint-Apollinaire;

QU'advenant la réalisation entière et complète de la présente affectation, le solde résiduaire affecté initialement soit conservé au poste 59 13140 016 (Excédent de fonctionnement affecté - Équilibre budgétaire) pour utilisation ultérieure;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint à procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à la majorité.

Pour: 3 votes
Contre: 1 vote

20113-05-2026 8.2 - Contribution annuelle pour l'année 2025 à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches, son budget approuvé pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches pour l'exercice de 2025;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant total de 13 183,64 \$ pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

20114-05-2026 8.3 - Contribution annuelle pour l'année 2026 à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches (OMH) son budget approuvé le 28 novembre 2025 pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

ATTENDU QUE le budget approuvé porte le déficit attribué à la Municipalité de Saint-Apollinaire à 11 019 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation du Sud des Appalaches prévoyant, pour 2026 et pour Saint-Apollinaire spécifiquement, des revenus de 71 214 \$, des dépenses de 82 233 \$ et un déficit annuel de 11 019 \$;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant de 1 102,00 \$ pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

20115-05-2026 8.4 - Adoption du Règlement numéro 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026, par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1039-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20116-05-2026

8.5 - Adoption du Règlement omnibus numéro 1038-2026 modifiant les règlements d'emprunt pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles (643-2010) pour l'installation d'unités MBBR (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés

ATTENDU QUE depuis 2010, la municipalité a adopté plusieurs règlements d'emprunt relativement à l'aménagement d'infrastructures liées à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE sur cette même période, le développement du territoire s'est caractérisé par une augmentation significative des constructions à vocation commerciales et multirésidentielles;

ATTENDU QUE cette évolution du cadre bâti a pour effet de modifier la répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories d'immeubles;

ATTENDU QU'au regard de la consommation en eau potable, la structure de taxation actuelle et applicable à certains immeubles, notamment au niveau des immeubles de plus d'un logement et ceux de nature commerciale, est susceptible de créer des situations d'iniquité fiscale;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de revoir la formulation des clauses de taxation et de financement prévues aux règlements d'emprunt afin d'assurer une répartition plus équitable des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1077 du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1), le conseil peut, par règlement et conditionnellement à l'approbation par le ministre, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou d'autres titres ont été émis.

ATTENDU QUE le règlement de modification doit, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministre, être publié selon la procédure prévue pour la publication des avis publics et mentionner que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours de ces 30 jours.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026, par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1038-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20117-05-2026

9.1 - Adoption du Règlement 1037-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes, et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 avril 2026, par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1037-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20118-05-2026

9.2 - Achat du lot 3 383 725 sur la rue des Trembles

ATTENDU QUE le solde du revenu reporté correspondant aux contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (*Fonds de parcs et terrains de jeu*) était de 65 937 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée par la Municipalité pour l'acquisition du lot 3 383 725 du cadastre du Québec correspondant à un terrain vacant situé au 43, rue des Trembles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de l'immeuble pour y faire l'aménagement d'un parc de secteur;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé à 22 100 \$, soit la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en décembre 2021;

ATTENDU QUE la conclusion de cette transaction est particulièrement longue et complexe en raison des procédures successorales à respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité achète la propriété appartenant à Céline Drolet, Georgette Drolet, Roger Drolet, Charles Drolet, Danielle Bussières, Carmelle Drolet, Julie Drolet, Pierre-André Bussières, Monique Drolet et au ministre des Finances, soit le lot 3 383 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situé au 43, rue des Trembles;

QUE la Municipalité assume les frais de notaire pour cette transaction;

QUE le conseil autorise une appropriation du revenu reporté - Fonds de parcs et terrains de jeu (55 16200 000) pour le paiement complet de cette dépense, jusqu'à concurrence du solde disponible;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte d'acquisition;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 18700-12-2021 adoptée le 6 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

20119-05-2026 9.3 - Nomination de responsables à l'immigration à la municipalité

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a signé une entente triennale avec la MRC de Lotbinière (MRC) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) du 10 février 2026 au 9 février 2029;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté le Carrefour emploi Lotbinière (mandataire) pour la réalisation du plan d'action dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC contribue présentement au développement d'actions permettant aux municipalités de devenir des milieux accueillants et inclusifs;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs importants dans l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans nos communautés;

ATTENDU QUE des actions sont réalisées grâce à la collaboration entre les municipalités et le mandataire de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Mme Rosalie Cyr-Demers, conseillère au poste 3 comme élue et M. Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs, du sport et de la culture comme ressource administrative à agir comme représentants de la municipalité dans le cadre du PAC-MRC 2026-2029.

Adopté à l'unanimité.

20120-05-2026 9.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1045-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Alexandre D'Amour, conseillère no 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1045-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Dépose le Projet de règlement numéro 1045-2026 intitulé Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

10 - AGENDA POLITIQUE

20121-05-2026 10.1 - Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE la conseillère municipale Prescylla Bégin a remis sa démission, effective en date du 14 avril 2026;

ATTENDU QUE Mme Bégin occupait la fonction de mairesse suppléante, conformément à la résolution 19986-12-2025, adoptée le 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant en cas d'absence du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer M. Alexandre D'Amour, conseiller no 6, comme maire suppléant;

QUE M. D'Amour soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Jonathan Moreau, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

QUE le maire suppléant, M. Alexandre D'Amour, conseiller no 6, soit nommé pour siéger à la table de la MRC en l'absence du maire et qu'il agira comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

11 - VARIA

20122-05-2026

11.1 - Achat de cartes pour le Souper-spectacle au bénéfice de la Fondation des Lions du Canada Chiens-Guides

ATTENDU QUE le Club Lions de Saint-Apollinaire a convié les membres du conseil municipal à un souper-spectacle au bénéfice de la Fondation des Lions du Canada Chiens-Guides;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra le samedi 30 mai 2025 à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la mission communautaire de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 6 cartes pour participer à l'évènement au coût de 30 \$ chacune, pour un total de 180 \$.

Adopté à l'unanimité.

20123-05-2026

11.2 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe Les aurores boréales

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Lotbinière-Lévis se déroulera le samedi 13 juin 2026, sur le terrain du parc Terry-Fox;

ATTENDU QUE cet évènement rassemble des femmes et des hommes qui souhaitent agir contre le cancer en marchant à tour de rôle tout au long d'une piste ou d'un chemin pour symboliser la persévérance et envoyer un message d'espoir;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la part de l'équipe Les aurores boréales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à l'équipe Les aurores boréales.

Adopté à l'unanimité.

20124-05-2026

11.3 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE le comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire est composé de résidents, de membres de famille, de bénévoles et de membres du personnel de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité souhaite embellir les aménagements extérieurs de la cour du CHSLD en achetant des fleurs et des végétaux;

ATTENDU QUE le comité a déposé une demande de commandite auprès du conseil municipal pour un montant de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 500 \$ au comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20125-05-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 4 mai 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20126-05-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 mai à 20 h 21.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 1^{er} juin 2026